



Info Secondaire

19 avril 2015

CAMP CHANTANT 2015 - AU DOMAINE FORGET DE ST-IRÉNÉE



Pour les jeunes du Secondaire



Les dates

Les **26, 27, 28 et 29** avril.



Le coût

215\$ pour 3 nuits et 4 jours

Ce forfait comprend l'hébergement, les repas, les ateliers, l'encadrement, ainsi que le transport.



Les consignes

- ✿ Être à l'heure en tout temps et en tout lieu; (rassemblements, ateliers, repas, activités)
 - ✿ Faire preuve de savoir-vivre;
 - ✿ Assurer la propreté des lieux que nous occupons;
- ✿ Respecter les personnes et le bien d'autrui.



Pour tout le séjour, les jeunes pourront porter leurs vêtements civils.

L'équipe d'encadrement : *Sylvain, David, Mélia, Clémence et Céline*



🎵 Suggestions pour les bagages

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Sous-vêtements | Nécessaire de toilette |
| Pyjama, pantoufles | Serviette, débarbouillette |
| Vêtements civils pour 4 jours | Espadrilles (intérieur, extérieur) |
| Manteau (selon la température) | Bottes de pluie ou neige |
| Sac de couchage + taie d'oreiller | Appareil photo (facultatif) |
| Médicaments (selon les besoins) | |

Cartables avec les chants demandés
Instrument de musique et partitions

Inscription

Après avoir pris connaissance de l'horaire, du coût et des consignes, nous autorisons notre enfant à participer au Camp chantant 2015 organisé par La Maîtrise des Petits Chanteurs de Québec pour les élèves du secondaire de l'option chant choral.

**Paiement – SVP faire votre chèque d'ici le 24 avril au nom de :
 La Maîtrise des Petits Chanteurs de Québec.**

_____	_____	_____	-	_____	=	_____
Nom du petit chanteur	Degré	Chèque		Compte chœur		Total

Autorisation et renseignements

Pour vous rejoindre en cas d'urgence

Médicaments et allergies

Tél. maison : _____

Tél. bureau : _____

Courriel : _____

Carte d'assurance maladie : _____

Numéro

Prière de nous transmettre toutes les indications

 Signature d'un parent

 Signature du Petit Chanteur



Nous nous engageons à payer les frais encourus pour tout retour obligatoire et prématuré qui pourrait être dû soit à la maladie ou au comportement inacceptable de notre enfant.

Céline Binet – 19 avril 2015